

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« PROVENCE LUBERON DURANCE »**

DG/FP

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIX SEPT NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le dix sept novembre, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le quatre novembre deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cheval-Blanc, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude – M. BATOUX Philippe — Mme BASSANELLI Magali — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude – M. COURTECUISSSE Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie –
– Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François —
M. LORELLO Patrice — M. MOUNIER Christian — Mme PAUL Joëlle — M. RAYNE Georges
— M. SANNER André — Mme SERRE Josette — Mme STOYANOV Annie — Mme SUEUR Mireille.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme GEYLER Véronique ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. PEYRARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. LAZZARELLI Jean-François

Absents :

M. BENSI Jean-Claude
M. MOURIER Daniel
M. NECTOUX Philippe

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

* * * *

Question n° 1 – Décisions du Président

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

• Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 portant délégation du Conseil Communautaire à M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2011/37 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°6 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT n°9 – SERRURERIE - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE VAUCLUSIENNE SERRURERIE MENUISERIE

Décision en date du 15/09/2011 approuvant l'avenant n° 6 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 9 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 1 300.00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un portail manuel). Le marché s'établit donc à 134 193,40 € HT.

DECISION 2011/38 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT

Décision en date du 15/09/2011 approuvant la conclusion d'un emprunt d'un montant de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivants :

- Taux : **fixe à 3.63 %**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Durée : **15 ans**
- Amortissement du capital : **progressif**
- Frais de dossier : **750 €**

DECISION 2011/39 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°3 ET 4 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°13 – ELECTRICITE - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET BATIMENT

Décision en date du 15/09/2011 approuvant les avenants n° 3 et 4 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 13 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour des montants de 1 140.00 € HT et 872.00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires (installation d'une commande ouvre porte, modification de la définition des luminaires dans la salle de réunion). Le marché s'établit donc à 81 670.00 € HT.

DECISION 2011/40 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°07 – MESUISERIES INTERIEURS BOIS - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MOINE MENUISERIE

Décision en date du 15/09/2011 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 07 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 688.00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires. Le marché s'établit donc à 71 688.00 € HT.

DECISION 2011/41 PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Décision en date du 16/09/2011 approuvant la désignation de Maître BIELLE Siegfried, avocat au barreau de Carpentras, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier l'opposant à Mohamed CHEBAAN.

DECISION 2011/42 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°11 – PLOMBERIE SANITAIRE - CONCLU AVEC L'ETABLISSEMENT BRUN

Décision en date du 26/09/2011 approuvant l'avenant n° 3 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 11 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 690.00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires (fourniture et pose de sous éviers supplémentaires). Le marché s'établit donc à 43 905,04 € HT.

DECISION 2011/43 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°5 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT n°13 – ELECTRICITE - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET BATIMENT

Décision en date du 26/09/2011 approuvant l'avenant n° 5 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 13 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 640.00 € HT suite à la création d'une alimentation électrique complémentaire. Le marché s'établit donc à 82 310,00 € HT.

DECISION 2011/44 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°1 – GROS OEUVRE - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE POGGIA PROVENCE

Décision en date du 26/09/2011 approuvant l'avenant n° 3 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 01 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 1 259.82 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires. Le marché s'établit donc à 334 663,25 € HT.

DECISION 2011/45 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS 2 & 3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT n°07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CONCLU AVEC L'ENTREPREPRISE MOINE

Décision en date du 29/09/2011 approuvant les avenants n° 2 et 3 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 07 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour des montants de 4 340,00 € HT et - 2 121,00 € HT suite à certains modifications dans la consistance des travaux. Le marché s'établit donc à 73 907,00 € HT.

DECISION 2011/46 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT n°06 – REVETEMENTS SOLS DURS - CONCLU AVEC L'ENTREPREPRISE VALENTINOISE DE CARRELAGE

Décision en date du 17/10/2011 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 06 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 350.00 € HT suite à la fourniture de carrelages supplémentaires. Le marché s'établit donc à 32 484,00 € HT.

DECISION 2011/47 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT n°10 – PEINTURE - CONCLU AVEC L'ENTREPREPRISE SARL MARTIN PEINTURE

Décision en date du 26/10/2011 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2010/TECH/TVX/11- lot 10 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance pour un montant de 1 554.00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires, soit une augmentation de 9 % du montant du marché initial. Le marché s'établit donc à 18 889,35 € HT.

DECISION 2011/48 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES CONCLU AVEC L'ATELIER PROTEGE ANTILOPE

Décision en date du 26/10/2011 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2011/AFFG/FCS/01- lot n°4 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour un montant de 70.00 € HT. Le montant maximum du marché s'établit donc à 570 € HT, soit 681.72 € TTC.

DECISION 2011/49 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES CONCLU AVEC LA SARL SERVIPAR

Décision en date du 26/10/2011 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2011/AFFG/FCS/01- lot n°2 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau afin d'intégrer de nouveaux prix unitaires

correspondant à des cartouches d'imprimantes non prévues au marché. Cette modification est sans incidence sur le montant maximum du marché.

DECISION 2011/50 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT n°07 – ETANCHEITE- CONCLU AVEC L'ENTREPREPRISE SOPREMA

Décision en date du 04/11/2011 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2011/TECH/TVX/01- lot N°07 relatif à la construction d'une structure multi-accueil petite enfance, quartier des vergers à Cavaillon, pour un montant de 1 850.00 € HT suite à la nécessité de travaux supplémentaires. Le marché s'établit donc à 23 112.43 € HT.

RECAPITULATIF DES DECISIONS D'ATTRIBUTIONS DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (en application de l'article L2122-22 4°):

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Location et maintenance de photocopieurs pour la CCPLD	Dauphine Vaucluse Profil acheteur : Klekoon.com	12/09/2011	6 550,00/an	1PACTE – Vitrolles (13)
Etudes géotechniques – Médiathèque Cheval-Blanc	Consultation directe	15/09/2011	3 544,64	ERG – Marseille (13)
Travaux d'entretien des équipements communautaires – Programme de peinture	Dauphiné Vaucluse	19/09/2011	50 000,00	SOL INTER PEINTURE – Cavaillon (84)
Formation professionnelle des chauffeurs	Site internet BOAMP Profil acheteur : Klekoon.com	10/10/2011	15 600,00	AFT IFTIM – Marseille (13)
Collecte sélective des points d'apports volontaires (verres et JRM) et reprise des journaux magazines – Lot 1	BOAMP (form national) Profil acheteur : achatpublic.com	03/10/2011	46 340,00/an	PAPREC RESEAU – Paris (75)
Collecte sélective des points d'apports volontaires (verres et JRM) et reprise des journaux magazines – Lot 2		04/10/2011	Recettes estimées à 44 000 €	DELTA RECYCLAGE – Mauguio (34)
Etudes hydrogéologiques pour l'ancien chemin du vieux Taillades et secteur des Vergers	Consultation directe	9/11/2011	6 450,00	HYDROSOL – Cavaillon (84)

Madame Joëlle PAUL fait remarquer qu'il y a beaucoup d'avenants sur la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur Fabrice POIRIER précise qu'ils ne représentent que 3% du montant total du marché.

Question n° 2 - Développement territorial : approbation de la concession d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-11-7 ;
- Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement en date du 13 octobre 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2011.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la création d'un lotissement d'activités économiques dénommé Bel Air situé sur la Commune Des Taillades et décidé de lancer une procédure de mise en concurrence.

Conformément au décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement pris en application de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en juillet 2011 et a donné lieu à une réponse.

La Commission Aménagement de l'Espace et Développement Economique s'est réunie le 13 octobre 2011 afin d'émettre un avis sur l'offre reçue. Au regard du dossier complet et des capacités techniques, financières du candidat et de son aptitude à conduire l'opération, la Commission a émis un avis favorable à la candidature de CITADIS.

Cette concession est signée pour une durée maximum de quatre ans, assortie d'une possibilité de reconduction expresse d'un an pour clôture de l'opération. La concession prévoit les missions du concessionnaire et les engagements du concédant, un exemplaire du contrat est joint à la présente délibération ainsi que le périmètre de l'opération, le planning d'exécution, le bilan et l'échéancier de trésorerie.

Le montant de l'opération est estimé à 3 079 000 €, la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance aux équipements publics de l'opération s'élève à 146 000 € HT.

Monsieur Edmond BOUCHET ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 23 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE DE CONFIER** à CITADIS l'opération d'aménagement de la zone d'activités Bel Air située sur la Commune Des Taillades,
- **APPROUVE** la concession d'aménagement à intervenir avec CITADIS (annexe 1),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard DAUDET précise qu'il est difficile de créer du développement sur Cavaillon car beaucoup de terrains sont impactés par les PPRI Coulon et Durance. La ZA de Bel Air est prévue pour que de petites entreprises puissent s'installer avec possibilité de logements de fonction.

Monsieur Edmond BOUCHET souhaite que la surface exacte soit précisée et non un arrondi dans le contrat de concession.

Monsieur Edmond BOUCHET souhaite également que la surface du bassin de rétention soit recalculée.

Monsieur Gérard DAUDET annonce que les calculs définitifs seront faits lorsque le projet va démarrer.

Question n° 3 – Développement territorial : BLHD - demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement en date du 13 octobre 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2011.

Par délibération en date du 14 octobre, la Communauté a défini le plan de financement prévisionnel pour l'opération de résorption des zones d'ombre ADSL sur son territoire.

Les études préliminaires ont fourni une estimation prévisionnelle de l'opération, maîtrise d'œuvre et travaux, à hauteur de 551 500 € HT.

Le nombre de lignes blanches diminue en raison de travaux réalisés par France Télécom sur la Commune de Cheval Blanc, qui entraînent un réajustement de la participation du Conseil Général de Vaucluse, dont le financement prévisionnel passe désormais de 26 900 € à 9 200 €. L'autofinancement de la CCPLD augmente en contre partie.

Le plan de financement prévisionnel de la dépense estimée à 551 500 € HT s'établit désormais comme suit :

• Conseil Régional PACA :	165 450 €
• FEDER :	165 450 €
• Conseil Général de Vaucluse :	9 200 €
• Autofinancement de la Communauté :	211 400 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

* * * *

Question n° 4 – Environnement : fixation des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2011

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets non ménagers, cette redevance spéciale devant couvrir l'intégralité du coût du service rendu ;
- Vu la circulaire du 28 avril 1998 qui rappelle cette obligation de mise en place dès lors que la collectivité décide de prendre en charge des déchets non ménagers et lorsque le service n'est pas financé par la REOM ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2003 instituant la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- Vu l'avis de la commission environnement en date du 27 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 octobre 2011 ;

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Au-delà de 1200 litres d'ordures ménagères assimilées ou de 600 litres pour le secteur de Cavaillon concerné par la collecte sélective au porte à porte du papier carton/verre, la collectivité calculera le montant de la redevance, selon le volume d'ordures ménagères assimilées produites.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être réactualisé en fonction de l'évolution du coût du service de collecte et de traitement des déchets.

Le montant de la redevance étant calculé à partir du coût au litre de l'année et du litrage hebdomadaire collecté et traité, le tarif à approuver est exprimé en euro/litre.

Tarifs 2011 pour la Redevance Spéciale

- Coût de collecte : 0,015 euros/litre
 - Coût de traitement : 0,012 euros/litre
- Qui donne un coût général : 0,027 euros/litre

L'évolution du coût général est de 3,7 % par rapport à l'année 2010.

Il est rappelé que le coefficient réducteur est calculé en fonction de la « fermeture annuelle » réelle des établissements, qu'aucune exonération n'est admise, et que la redevance concerne donc l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, soumis ou non à la Taxe

d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et signataire ou non de la « convention de redevance spéciale ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour l'année 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Christian MOUNIER précise que le coût du service est à réactualiser chaque année.

* * * *

Question n° 5 – Environnement : approbation de la convention Textiles Linges et Chaussures avec l'éco organisme ECO TLC

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2011,
- Vu l'article 541 10-3 du code de l'environnement,
- Vu le décret N°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neuf destinés aux ménages,
- Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maisons neuf destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leur groupement en application des articles L.541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224 du code de l'environnement.

L'objet de cette convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets TLC qui se trouvent aujourd'hui dans le flux ordures ménagères.

Cette convention définit les modalités du partenariat entre ECO TLC et la collectivité, notamment le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques et les informations sur la collecte et le traitement des déchets TLC à porter à la connaissance des citoyens.

Sa durée est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

La collectivité s'engage à informer les citoyens de la collecte de TLC mise en place sur son territoire et à densifier son parc de point d'apport volontaire conformément aux règles énoncées par ECO TLC (1 PAV pour 2 000 habitants).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

● **APPROUVE** la convention ECO TLC (annexe 2) afin de bénéficier ainsi des soutiens financiers inscrits dans le cahier des charges de son agrément accordé par les pouvoirs publics du 17 mars 2009 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération. Cette convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur Christian MOUNIER insiste sur le fait que tout textile, quel que soit son état, peut être récupéré.

Il précise que la rémunération se fait en fonction du nombre de PAV et que le ratio d'un container pour 2000 habitants n'est pas encore atteint.

* * * *

Question n° 6 – Petite Enfance : contrat Enfance-Jeunesse 2011/2014

Rapporteur : Monsieur Patrice LORELLO – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 20 octobre 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2011,

Depuis 2008, la compétence Petite Enfance a été transférée à la CCPLD. Elle a de fait ,signé un avenant avec la CAF et la MSA pour la période 2008-2010 pour continuer à bénéficier des financements des contrats enfances jeunesses ,volet enfance existant et signé par les communes de Cavaillon, Cheval Blanc et Mérindol en 2007 .

Cet avenant est arrivé à son terme le 31/12/2010 et aujourd'hui, la CAF et la MSA proposent de renouveler dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ce partenariat financier.

Ce dispositif contractuel d'une durée de 4 ans (2011-2014) vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants.

Ce C.E.J continuera à soutenir financièrement les actions inscrites aux précédents contrats.

- Les actions antérieures éligibles (contractualisées avant 2007) dont le taux de financement subit une dégressivité pour atteindre un taux de financement par la CAF de 55% et de 7% par la MSA.

- Les actions antérieures non éligibles : éveil culturel, poste de psychologue à mi temps, poste de secrétaire à mi temps dont le taux de financement par la CAF et la MSA continuera à baisser jusqu'à ce qu'il disparaisse.
- Les actions nouvelles (contractualisées depuis 2007) dont le taux de financement par la CAF est de 55% et 7% pour la MSA.

Ce contrat permettra également, au travers d'un nouveau schéma de développement d'accompagner financièrement l'effort engagé par la CCPLD afin de poursuivre la création de places d'accueil collectif.

Il est ainsi prévu :

Nom de l'action	2011	2012	2013	2014
Micro crèche «Créange »	10 places			
Micro crèche « Stalingrad »		10 places		
Reconstruction « Repère des Galopins »		+ 15 places		
Halte Garderie quartier Dr Ayme			15 places	
Crèche Bournissac				30 places
Crèche Cheval Blanc				+ 13 places
Crèche d'entreprises				6 places contractualisées

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le contrat enfance 2011/2014 conclu avec la CAF et la MSA
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Le Président rappelle qu'une relation de confiance s'est créée avec la CAF.

Il précise également que 200 enfants environ sont en attente d'une place en crèche et que l'intercommunalité doit poursuivre ses efforts en faveur de la Petite Enfance.

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont attendus à l'inauguration de la Maison de la Petite Enfance, lundi 21 novembre à 17h.

* * * *

Question n° 7 – Finances : budget primitif 2011 - décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Edmond BOUCHET – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le budget primitif 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2011,

Le budget principal 2011 de la CCPLD doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

La Communauté de Communes a contracté un emprunt dont la première échéance est fixée en décembre. Les crédits nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts doivent être ajoutés ainsi que les ICNE correspondants.

CHAPITRE 66 : + 11 541,85€

- Compte 6611 = 8 140€ (1^{ère} échéance trimestrielle emprunt 2011)
- Compte 66112 = 1 851,85€ (ICNE)
- Compte 668 = 1 550€ (800€ +750€ de frais de dossier des emprunts 2011)

CHAPITRE 16 : + 20 000€

- Compte 1641 = 20 000€ (1^{ère} échéance trimestrielle emprunt 2011)

La section de fonctionnement est équilibrée par le constat d'une recette supplémentaire au compte 7078 « Ventes de marchandises » de + 11 541,85€.

La section d'investissement est équilibrée par la diminution d'une charge au compte 21571 « Matériel roulant » – 20 000€, le coût de la benne à chargement latéral ayant été inférieur à la prévision.

Afin d'intégrer à l'actif les frais d'étude suivis de réalisation, des écritures d'ordre doivent être faites au chapitre 041, en recettes et dépenses d'investissement, à hauteur de 175 551,31€

Il est proposé une décision budgétaire modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses selon le document ci-joint.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstentions**

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 soumise à son examen et annexée à la présente (annexe 3).
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 8 – Tourisme : convention pluriannuelle d'objectifs CCPLD/Office de Tourisme Intercommunal : avenant à la convention

Rapporteur : Madame Nicole GIRARD – Vice-présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2009 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunal ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2011,

Une convention triennale d'objectifs et de moyens a été signée le 17 décembre 2009 entre l'office de tourisme intercommunal et la CCPLD.

Cette convention couvre la période 2010/2012 et a pour objectif de préciser les engagements de chacune des parties dans le domaine de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique.

Aujourd'hui, cette convention nécessite un avenant afin de prévoir la mise à disposition à titre gratuit, par la CCPLD auprès de l'OTI, d'un local destiné au stockage de biens et à l'archivage de documents.

La signature de cet avenant est également l'occasion de remettre à jour les engagements de chacune des parties quant à la prise en charge de certains frais d'exploitation liés aux locaux mis à disposition.

Madame Annie STOYANOV ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 23 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint (annexe 4) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre la CCPLD et l'OTI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

* * * *

Question n° 9 – Ressources humaines : création d'un emploi d'agent non titulaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BOUCHET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 1,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 octobre 2011,

La Direction générale doit faire face à l'absence prolongée d'une assistante de direction, titulaire à temps complet.

Il est proposé au Conseil de créer un poste de rédacteur non titulaire à compter du 1^{er} novembre pour remplacer cet agent.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

• **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2011 pour remplacer un fonctionnaire momentanément absent, sur le grade suivant :

Filière administrative : Rédacteur territorial

• **DECIDE** que les candidats devront justifier d'un des diplômes prévus par le statut particulier du cadre d'emploi de Rédacteur.

• **DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base de l'échelon 5 (IM 339) du grade de Rédacteur.

• **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget primitif principal 2011.

• **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

* * * * *

Question n° 10 – Appel d'offres relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, de papiers et de consommables informatiques pour le groupement de commandes CCPLD – Autorisation du Président de signer les marchés

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard ALQUIE – Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 58 et 59 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre la CCPLD, la commune de Cavaillon, la commune de Cheval-Blanc, la commune de Mérindol et la commune des Taillades;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2011 ;

Un groupement de commandes a été constitué entre la CCPLD et ses communes membres afin de procéder au lancement d'un appel d'offres visant à l'acquisition de fournitures de bureau, de papier d'impression et de consommables informatiques.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la CCPLD a ainsi été désignée en tant que coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des cocontractant(s), de signer et de notifier les marchés, les membres du groupement s'assurant pour ce qui les concerne de leur bonne exécution en tant que pouvoir adjudicateur du marché.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Fournitures administratives et petits équipements de bureau
- Lot 2 : Fournitures, consommables et petits équipements informatique
- Lot 3 : Papier et enveloppes vierges
- Lot 4 : Lot réservé petites fournitures

Ces marchés ont une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et pourront être renouvelés 3 fois dans les conditions prévues au marché.

La publicité a été la suivante, conformément à l'article 40 III 2° du code des marchés publics :

- parution sur le BOMP A n°172B du 6/09/2011 : annonce(s) n°301
- parution sur le JOUE du 6/09/2011 – JO/S S170 – annonce 170-279869
- parution sur le JAL La Provence du 5/09/2011
- parution sur le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com>
- information sur le site internet de la CCPLD.

Après examen des offres des entreprises, la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2011 a arrêté les décisions suivantes :

- pour le lot 1 : la CAO retient l'entreprise LACOSTE classée n°1, pour un montant estimatif annuel de 5 760.70 € HT.
- pour le lot 2 : la CAO retient l'entreprise DIJIPRINT classée n°1, pour un montant estimatif annuel de 31 176.64 € HT.
- pour le lot 3 : la CAO retient l'entreprise LACOSTE classée n°1, pour un montant estimatif annuel de 8 765.31 € HT.
- pour le lot 4 : la CAO retient l'entreprise adaptée Le Verdier classée n°1, pour un montant estimatif annuel de 107.99 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les marchés, ainsi que les pièces afférentes, tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres dans les conditions définies dans le présent rapport.

* * * *

Question n° 11 – Aménagement : aire des Gens du Voyage

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement en date du 13 octobre 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2011.

L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage est à l'étude depuis plusieurs années au sein de la Communauté de Communes. En effet, les Communes assistent à la prolifération de campements sauvages ne répondant à aucunes normes légales.

La résolution de cette problématique majeure a nécessité la recherche d'un foncier disponible qui soit d'une part adapté aux contraintes de proximité des services urbains et d'autre part, compatible avec les prescriptions du PPRI Durance.

Ainsi, au terme d'une longue recherche, la Communauté a requis l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse visant un terrain remblayé situé en bord de Durance, au niveau de la colline Saint-Jacques et qui correspond pour partie à une ancienne décharge.

En réponse, la DDT a émis un avis favorable assorti des réserves de vérification de la faisabilité du projet sur le plan sanitaire et de prise en compte des impacts paysager et environnemental au regard de la situation du lieu entre la colline Saint-Jacques et la Durance.

Pour ce qui concerne l'évaluation du risque potentiel pour la santé publique, la Communauté est sur le point de faire procéder au diagnostic des sols requis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement saisie par la Communauté sur ce dossier.

Avec ce terrain, la Communauté de Communes a aujourd'hui la possibilité de se mettre en conformité avec la loi. L'année 2012 pourrait donc constituer une étape d'importance dans le lancement opérationnel de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Et pour en parfaire l'aboutissement, il est impératif de solliciter le maintien des aides financières notamment celle de l'Etat.

Il est important de préciser que l'accès à cette aire d'accueil des gens du voyage sera limité en terme de durée, afin d'éviter un processus de sédentarisation des familles.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est important de conforter la volonté communautaire de poursuivre le projet de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage en prenant une délibération de principe.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 24 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur le lieu visé sous réserve de la validation des données sanitaires, paysagères et environnementales,
- **INVITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le maintien des aides financières notamment auprès du Représentant de l'Etat en Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Le Président précise que le nombre de places est fixé à 25 au schéma départemental actuel.

A une question de Madame Mireille SUEUR, il précise que cela ne résoudra pas le problème des familles qui se sédentarisent. Il précise également que la Ville de Cavaillon a entamé une action par rapport aux propriétaires des terrains occupés par les gens du voyage.

Monsieur Gérard DAUDET précise que le terrain retenu n'est pas impacté par les prescriptions du PPRI.

*** * * ***

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil, l'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale que les Maires des quatre communes de la Communauté ont signé et qui a été adressé au Préfet. Il rappelle la position officielle des Maires : la constitution d'une communauté d'agglomération regroupant la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes de Coustellet, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et des communes isolées telles que Joucas, Gordes et les Beaumettes.

Il précise que le vote des amendements se fera le 9 décembre 2011 lors de la dernière réunion de la CDCI.

Monsieur Philippe BATOUX demande que soit organisé un débat sur le SIEUCETOM qui est toujours dans l'incapacité de trouver un lieu pour la future usine de traitement.

Une réunion regroupant les membres du conseil syndical et ceux du Bureau est à organiser.

Monsieur Le Président remarque qu'il est souhaitable de regrouper les syndicats de traitements des Ordures Ménagères. Il s'étonne de la position de Mme C. Légier, Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse qui partage ce point de vue alors qu'elle refuse un regroupement de Communautés de Communes dans le cadre du SDCI.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19H00.



Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Valérie DELONNETTE-ROMANO

Jean-Claude BOUCHET

Les membres présents du Conseil Communautaire,

Nom, Prénom	Signature	Nom, Prénom	Signature
ALQUIE Bernard		LAZZARELLI Jean-François	
BARNAUD Claude		LORELLO Patrice	
BATOUX Philippe		MOUNIER Christian	
BASSANELLI Magali		PAUL Joëlle	
BOREL Félix		RAYNE Georges	
BOUCHET Edmond		SANNER André	
COURTECUISSÉ Patrick		SERRE Josette	
DAUDET Gérard		STOYANOV Annie	
GIRARD Nicole		SUEUR Mireille	
GONTHARD Sylviane			